



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 58745

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le rapport du député européen Bernard Lange relatif aux normes d'émission des motos. Ce rapport examine en effet une proposition de directive relative aux véhicules à moteur à deux ou trois roues, présentée par la Commission européenne dans le cadre du programme Auto Oil II. Le Parlement européen a fixé des limites plus sévères que la Commission, tout en définissant des méthodes de contrôles plus réalistes. La Commission propose que les Etats membres refusent l'homologation de toutes les motos qui ne respecteraient pas les limites d'émission de monoxyde de carbone, de masses d'hydrocarbures et d'oxyde d'azote à partir de 2003. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part de son avis sur ce sujet et de dresser les perspectives de son ministère en ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au rapport du député européen Bernard Lange sur les normes d'émissions des motocycles. Jusqu'en 1997, les émissions polluantes de motos et cyclomoteurs n'étaient réglementées ni au niveau national ni au niveau communautaire. La directive 97/24/CE a introduit des valeurs limites pour le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et les oxydes d'azote à respecter à compter de 1999 pour les cyclomoteurs et les motocycles. Une deuxième étape est aussi prévue pour les cyclomoteurs en 2002. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires, la réglementation concernant les émissions des deux-roues ayant pris du retard par rapport aux autres types de véhicules. Certes, les deux-roues contribuent à améliorer la mobilité en zone urbaine, mais la pollution générée par ces véhicules, rapportée à leur importance numérique, deviendrait démesurée si les normes fixées en 1997 étaient figées. Le projet de directive 97/24/CE, qui a fait l'objet d'un accord politique au Conseil des ministres de l'environnement de mars 2001, vise à renforcer les exigences en matière d'émissions polluantes des motocycles (et ainsi à améliorer la qualité de l'air ambiant), en fixant deux étapes : la première en 2003 permettra de réduire d'environ 60 % les émissions d'hydrocarbures, polluant principal de cette catégorie de véhicules, et la seconde en 2006 reste pour l'heure indicative, pouvant servir de base à des incitations fiscales. La position française a été de soutenir le texte de compromis de la présidence qui apportait des ajouts significatifs à la proposition de départ de la commission (notamment sur les valeurs limites d'émissions), et qui semblait le seul réaliste et réalisable. Toutefois, dans le cadre de la seconde lecture du Parlement européen, le ministère chargé de l'environnement proposera que la France accepte de transformer les valeurs de 2006 « optionnelles » en valeurs obligatoires, à la condition que le cycle d'essai retenu soit le cycle actuel, c'est-à-dire le cycle urbain et extra-urbain utilisé pour les voitures particulières et défini par la directive 98/69/CE, et non un cycle « adapté », tel que proposé par le Parlement européen.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58745

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1465

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 879